



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,
des élections et des associations*

Affaire suivie par : Mme Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2024-11-13-00005

**relatif à la convocation des électeurs de la commune de Francheville pour l'élection
des conseillers municipaux des 26 janvier et 2 février 2025 et fixant les dates et lieux de dépôt des
déclarations de candidatures**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.247, L.260 à L.270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Michel Rantonnet, maire de Francheville, datée du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'acceptation de la démission de Monsieur Michel Rantonnet, maire de Francheville, par Madame la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète pour l'égalité des chances du 29 octobre 2024 ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal de Francheville est de 28 membres sur un effectif légal de 33 membres ;

Considérant que la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2024 de la commune de Francheville est de 15 204 habitants, et qu'il convient donc d'y élire 33 conseillers municipaux ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Francheville sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection des 33 conseillers municipaux :

- le dimanche 26 janvier 2025, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 2 février 2025, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générale et complémentaire municipale) extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du Code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales à Francheville seront reçues :

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

Du **lundi 6 janvier 2025** au **mercredi 8 janvier 2025** de **09h30 à 12h30** et de **14h00 à 16h00** et le **jeudi 9 janvier 2025** de **09h30 à 18h00**, à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1^{er} étage, salle 102.

- pour le 2nd tour de scrutin :

Le **lundi 27 janvier 2025** de **09h30 à 16h00** et le **mardi 28 janvier 2025** de **09h30 à 18h00**, à la préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1^{er} étage, salle 102.

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du bureau des élections de la Préfecture du Rhône par mail : pref-elections@rhone.gouv.fr ou par téléphone : 04 72 61 60 94.

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 13 janvier 2025 à 00h00 et sera close le samedi 25 janvier 2025 à 00h00. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 27 janvier 2025 à 00h00 et sera close le samedi 1^{er} février 2025 à 00h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote du bureau centralisateur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

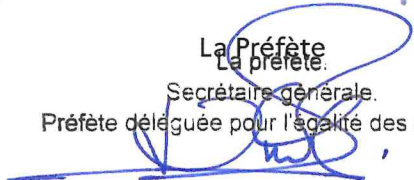
Article 8 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, la première adjointe de la commune de Francheville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans les bureaux de vote de la commune. Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **13 NOV. 2024**

La Préfète
La préfète.

Secrétaire générale.

Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Vanina NICOLI